



INTRODUCTION DE LA TAXE AU POIDS

Chères habitantes, chers habitants,

Pour rappel, l'Assemblée communale a approuvé en date du 17 décembre 2024 le nouveau règlement relatif à la gestion des déchets, lequel prévoit le passage à la méthode de la taxe au poids.

La présente feuille d'information a pour but de vous présenter les éléments essentiels liés à ce changement ainsi que son fonctionnement.



Dès le 23 mars 2026

→ Début de la distribution des cartes déchets

- **1 carte déchets par ménage devra être récupérée et chargée pour un minimum de CHF 20.- auprès de l'administration communale selon les horaires indiqués ci-dessous.** La carte de base d'une valeur de CHF 20.- est offerte aux citoyens déjà établis et seule la recharge de CHF 20.- devra être payée au moment de la réception de la carte.

Retrait des cartes uniquement auprès de l'administration durant les horaires d'ouverture :

Horaires spéciaux UNIQUEMENT semaine **du 23 au 27 mars 2026**

LUNDI :	13h00 – 19h00
MARDI :	07h00 – 12h00
MERCREDI :	07h00 – 12h00 / 17h00 – 19h00
JEUDI – VENDREDI :	07h00 – 12h00

Horaires habituels dès le lundi 30 mars 2026 : LUN : 14h00 – 18h00 / MA-VEN : 08h00 – 11h30

- Dans le cas où vous souhaiteriez une 2^{ème} carte, cette dernière vous sera facturée **CHF 20.-** (recharge non comprise).

Dès le 28 mars 2026

→ Mise en service des bennes compactrices

Deux bennes compactrices seront mises à votre disposition et utilisables pour le dépôt des sacs poubelles (cf. plans au verso). Une feuille explicative vous sera remise lors du retrait de votre carte déchets à l'administration communale.

Utilisation des sacs poubelles avec vignettes

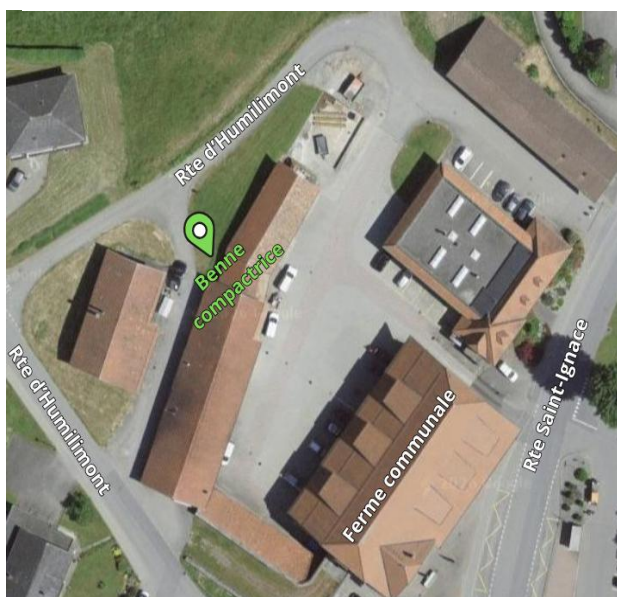
Le local de dépôt où sont situés les conteneurs destinés aux sacs poubelles ordinaires restera ouvert jusqu'au **jeudi 30 avril 2026**. Passé cette date, le local de dépôt sera fermé et seules les bennes compactrices pourront être utilisées pour le dépôt de vos sacs poubelles.

Suite au verso



Emplacement des bennes compactrices

MARSENS

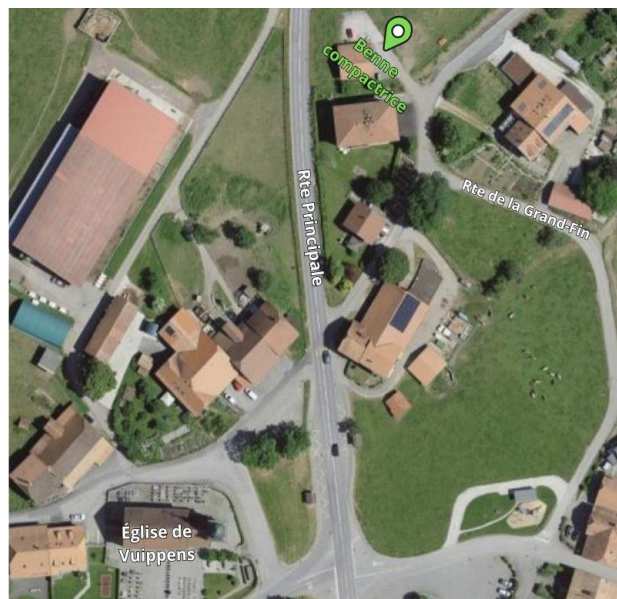


La benne se situe à la place de la ferme communale, derrière le bâtiment de l'édilité.

➤ **Horaires de dépôt :**

7j / 7j de 7h00 à 21h00

VUIPPENS



La benne se situe à l'emplacement habituel de dépôt au lieu-dit « La Grand-Fin 19a ».

➤ **Horaires de dépôt :**

7j / 7j de 7h00 à 20h00

Solde vignettes

Le solde restant des vignettes vous sera remboursé directement sur votre carte déchet. Pour ce faire, nous vous prions de vous présenter à l'administration avec vos vignettes restantes **d'ici au 31 décembre 2026 au plus tard**. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.



Nous vous rappelons que les sacs rouges ne sont plus acceptés ni remboursables depuis le 31 octobre 2025.

SACS COMPOSTABLES POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS

Jusqu'à présent, les déchets de cuisine pouvaient être déposés dans des sacs compostables. Or, ces sacs ne se dégradent pas suffisamment lors du compostage. Les déchets étant valorisés par un agriculteur du village, le temps de compostage n'est pas assez long pour permettre leur décomposition complète. Des fragments de sacs se retrouvent ainsi dans les champs lors de l'épandage, ce qui n'est pas satisfaisant sur le plan écologique.

Dès le 30 mars, les sacs compostables ne seront donc plus acceptés. Afin de faciliter ce changement et dans le cadre de la vision de la commune en tant que Cité de l'énergie, **un bidon à compost est offert à chaque ménage.**

Il pourra être retiré gratuitement en même temps que la carte des déchets.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Le Conseil communal